



Assemblée générale

Distr.: Limitée
13 juin 2001

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Quarante-quatrième session
Vienne, 6-15 juin 2001

Projet de rapport

Additif

B. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III)

1. Conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Comité a examiné un point relatif à la mise en œuvre des recommandations d'UNISPACE III.
2. Le Comité a noté que, dans ses résolutions 54/68 du 6 décembre 1999 et 55/122, l'Assemblée générale avait prié instamment les gouvernements, les organes, les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les industries menant des activités liées à l'espace de prendre les mesures requises pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations d'UNISPACE III, en particulier sa résolution intitulée "Le Millénaire de l'espace: la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain"¹.
3. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 55/122 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-huitième session avait réuni le Groupe de travail plénier sous la présidence de Muhammad Nasim Shah (Pakistan), pour qu'il examine l'application des recommandations d'UNISPACE III. Il a relevé que le Groupe de travail plénier avait fait des recommandations sur les points suivants: a) mécanisme d'application des recommandations d'UNISPACE III et modalités d'association des entités non gouvernementales; b) exécution du plan d'action du Bureau des affaires spatiales pour l'application des recommandations d'UNISPACE III.

¹ *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

Décision prise par le Comité

4. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier concernant l'application des recommandations d'UNISPACE III, telles qu'elles figurent dans son rapport (A/AC.105/761, annexe II, par. 3 à 14).

a) Mise en place d'équipes

5. Le Comité a noté que pour donner suite à une recommandation du Groupe de travail plénier, une enquête avait été effectuée parmi les États Membres pour déterminer l'intérêt et le degré de priorité qu'ils accordaient à chacune des mesures constituant le noyau de la stratégie énoncée dans la Déclaration de Vienne pour relever les défis mondiaux de l'avenir. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.234) et de documents de séance (A/AC.105/2001/CRP.4 et Add.1) qui donnaient les résultats de l'enquête.

6. Le Comité a organisé des consultations informelles entre États Membres, sous la conduite du Président du Sous-Comité scientifique et technique, Karl Doetsch (Canada), pour qu'ils s'entendent sur les pays qui prendraient la responsabilité de diriger les équipes chargées d'appliquer les recommandations, et pour en désigner les membres.

7. Le Comité a constaté avec satisfaction que les États Membres avaient envoyé des réponses détaillées à l'enquête. Il est convenu que les recommandations d'UNISPACE III pouvaient être mises en œuvre par étapes. Pour commencer, le Comité s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations classées dans les deux groupes suivants: a) *Groupe 1*: recommandations auxquelles, selon les résultats de l'enquête, les États Membres accordaient le degré de priorité le plus élevé; b) *Groupe 2*: recommandations pour lesquelles des États avaient offert d'assurer la coordination des équipes chargées d'appliquer les recommandations.

8. Le Comité a constaté qu'il y avait deux types de mesures recommandés dans la Déclaration de Vienne: a) mesures que les États Membres avaient directement intérêt à prendre dans le cadre de leurs activités nationales; b) mesures visant à renforcer les travaux du Comité et de l'ONU, ainsi que la coordination avec d'autres organisations du système des Nations Unies des travaux qui pourraient être entrepris sous la direction du Bureau des affaires spatiales.

9. Pour chaque recommandation dont le Comité devait s'occuper par l'intermédiaire des équipes, il y aurait une phase d'évaluation et une phase d'exécution. Au cours de la phase d'évaluation, les mesures ci-après seraient prises par une équipe à composition non limitée constituée de pays intéressés: a) examen de la situation actuelle; b) définition des mesures à prendre au cours de la phase d'exécution; c) élaboration d'un plan de travail envisageable. Le Comité est convenu que pendant la phase d'évaluation, il faudrait trouver des tiers, notamment des organisations intergouvernementales, telles que les organisations du système des Nations Unies, et des entités non gouvernementales, qui seraient très désireux de contribuer à la mise en œuvre des recommandations.

Recommandations auxquelles le plus haut degré de priorité avait été accordé

10. Le Comité a constaté que les États Membres avaient accordé le plus haut degré de priorité aux recommandations suivantes:

Recommandations auxquelles le plus haut degré de priorité avait été accordé^a

1. Élaborer une stratégie mondiale intégrée de surveillance de l'environnement
2. Améliorer la gestion des ressources naturelles de la planète

- 7.^b Mettre en œuvre un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention
10. Favoriser l'accès universel aux systèmes spatiaux de navigation et de positionnement ainsi que la compatibilité entre ces systèmes
11. Promouvoir le développement durable en tirant parti des acquis de la recherche spatiale
18. Faire prendre davantage conscience aux décideurs et au grand public de l'importance des activités spatiales

^a Chaque recommandation est numérotée de la même façon que dans le questionnaire qui a été distribué aux États Membres dans une note verbale datée du 13 mars 2001. Dans ce questionnaire, les recommandations apparaissaient dans le même ordre que dans la Déclaration de Vienne.

^b La recommandation 7 est traitée dans le cadre du groupe 2 (voir ci-après).

11. Le Comité est convenu que les pays ci-après feraient fonction de "coordonnateurs intérimaires" chargés de diriger les travaux concernant la recommandation indiquée en regard de leur nom et de coordonner les activités devant être entreprises par les participants aux équipes avant la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2002:

Recommandation 2	Inde
Recommandation 11	États africains, sous la direction du Nigéria
Recommandation 18	États-Unis, avec l'aide active de l'Autriche

12. Le Comité est convenu qu'il faudrait envisager de créer une synergie entre les travaux devant être menés par l'équipe chargée de la recommandation 1 et ceux de l'équipe chargée de la recommandation 2, car nombre des mesures qui seront prises pour appliquer l'une de ces recommandations pourraient être utiles pour appliquer l'autre, et vice versa. Le Comité a noté que les États-Unis aideraient les coordonnateurs intérimaires chargés de ces recommandations.

13. En ce qui concerne les recommandations 1 et 10, le Comité a noté que des consultations étaient en cours entre les pays intéressés pour choisir des coordonnateurs intérimaires et que ces consultations seraient achevées au cours de la quinzaine suivant la fin de sa quarante-quatrième session. Le Comité est convenu qu'il fallait veiller à assurer une représentation régionale équitable lors du choix des coordonnateurs intérimaires. En ce qui concerne la recommandation 10, il a estimé que le rôle de coordonnateur intérimaire pourrait être assuré par les pays qui participent à la mise au point de systèmes mondiaux de navigation par satellite. Il est convenu que le Bureau des affaires spatiales ferait connaître aux États Membres les coordonnateurs intérimaires qui avaient été choisis à l'issue des consultations.

14. L'Inde et les États-Unis ont fourni au Comité des documents succincts décrivant les types d'activités qui seraient entreprises par les équipes chargées des recommandations 2 et 18, respectivement. Le Comité est convenu que les coordonnateurs intérimaires chargés des recommandations [1, 10 et 11] soumettraient dès que possible des documents succincts similaires pour leurs recommandations respectives. Il a demandé au Bureau des affaires spatiales de distribuer ces documents aux États Membres dès qu'il les recevrait. Il est également

convenu que les travaux des équipes chargées de ces recommandations pourraient débiter dès l'achèvement des consultations (voir le paragraphe [13] plus haut).

Recommandations pour lesquelles des pays ont proposé de diriger l'équipe correspondante

15. Le Comité a noté que les pays ci-après avaient proposé de diriger les activités des équipes chargées des recommandations suivantes.

<i>Recommandations pour lesquelles des pays ont proposé de diriger l'équipe correspondante^a</i>	<i>Pays</i>
4. Améliorer les prévisions météorologiques et climatiques	Portugal
6. Améliorer les services de santé publique	Canada
7. Mettre en place un système mondial intégré qui permette de gérer les efforts destinés à atténuer les effets des catastrophes naturelles, les actions de secours et la prévention	Chine (coordonnateur intérimaire) Canada (coordonnateur) France (secrétariat)
14. Améliorer la coordination internationale des activités relatives aux objets gravitant sur une orbite proche de la Terre	Royaume-Uni
17. Accélérer le développement des capacités en termes de ressources humaines et budgétaires	Japon
32. Rechercher des sources de financement nouvelles et novatrices afin d'aider à mettre en œuvre les recommandations d'UNISPACE III	France

^a Chaque recommandation est numérotée de la même façon que dans le questionnaire qui a été distribué aux États Membres dans une note verbale datée du 13 mars 2001. Dans ce questionnaire, les recommandations apparaissaient dans le même ordre que dans la Déclaration de Vienne.

Le Comité est convenu que les pays susmentionnés feraient fonction de coordonnateurs intérimaires pour les recommandations en question. Il est également convenu que les travaux des équipes chargées de ces recommandations pourraient commencer conformément aux propositions de ces pays.

16. Le Comité a noté que, comme suite à une proposition faite par le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique à la trente-huitième session du Sous-Comité, les États Membres avaient été invités à proposer des candidats pour siéger au sein d'un groupe d'experts sur l'exploitation d'un système spatial mondial intégré de gestion des catastrophes naturelles. Le Comité était saisi de la liste des experts proposés par les États Membres pour siéger au sein de ce groupe (annexe au document A/AC.105/L.233 et Add.1 à 3). Le Comité est convenu que le groupe d'experts fusionnerait avec l'équipe chargée de la recommandation 7.

Calendrier des travaux à mener entre la quarante-quatrième session du Comité et la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

17. Le Comité a demandé au Bureau des affaires spatiales d'établir une liste des points de contact des pays qui feraient fonction de coordinateurs intérimaires et qui participeraient aux équipes chargées des recommandations indiquées plus haut dans les paragraphes [10 et 15]. Il a également demandé au Bureau des affaires spatiales de distribuer cette liste aux États Membres et de la placer sur son site Internet, où elle sera mise à jour régulièrement.

18. Le Comité est convenu que, pour chaque recommandation du groupe 1 (voir par. [10] ci-dessus), le coordonnateur intérimaire établirait la liste des principaux participants et ferait en sorte qu'un responsable d'équipe puisse être proposé par consensus. En coopération avec les États Membres ayant exprimé le souhait de participer aux travaux, le coordonnateur intérimaire serait chargé d'établir un plan de travail et de définir les principaux résultats attendus de l'équipe.

19. Le Comité est convenu que, pour chaque recommandation du groupe 2 (voir par. [15] ci-dessus), le coordonnateur intérimaire dirigerait les activités à mener en vue de présenter, aux réunions ultérieures du Sous-Comité et du Comité, les objectifs fixés, les résultats préliminaires de l'évaluation et un plan de travail détaillé indiquant notamment la composition de l'équipe et les résultats attendus.

20. Le Comité est convenu d'inviter tous les États Membres à recenser les recommandations auxquelles il n'était pas prévu de donner suite selon la procédure décrite ci-dessus et à envisager de se porter candidats pour diriger des équipes chargées d'appliquer des recommandations à titre prioritaire en raison de leur caractère urgent ou de leur importance, ou de la disponibilité de ressources pour entreprendre les activités correspondantes. Le Comité est également convenu que l'équipe chargée de chaque recommandation s'interrogerait sur les entités non gouvernementales qui pourraient être invitées à participer à ses travaux.

21. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales d'informer les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès du Comité des travaux réalisés et des progrès accomplis dans la constitution des équipes. Il l'a également prié d'interroger ces organisations par questionnaire sur les recommandations pour lesquelles elles souhaitaient devenir membres des équipes chargées de l'application.

Calendrier des travaux à mener à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

22. Le Comité a prié les coordonnateurs intérimaires de faire rapport sur les travaux réalisés et de présenter des plans de travail à la trente-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2002, pour approbation. Il est convenu qu'à ladite session le Sous-Comité désignerait par consensus les principaux participants aux équipes. Il est également convenu que le Sous-Comité indiquerait les autres recommandations éventuelles auxquelles il serait urgent de donner suite et désignerait les coordonnateurs intérimaires des équipes chargées de les mettre en œuvre.

b) Exécution du plan d'action du Bureau des affaires spatiales et Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

23. Le Comité a noté qu'au paragraphe 29 de sa résolution 55/122, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'assurer l'exécution intégrale du plan d'action proposé par le Bureau des affaires spatiales pour l'application des recommandations d'UNISPACE III en prévoyant les ressources nécessaires en 2002.

24. Le Comité a souligné la nécessité, pour le Bureau des affaires spatiales, d'exécuter intégralement le plan d'action en 2002 au moyen des ressources nécessaires et a formulé l'espoir que l'Assemblée générale tiendrait dûment compte de cet aspect.

25. Le Comité a noté que, en application de la résolution 54/68 de l'Assemblée générale, le mandat du Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait été modifié afin d'y inclure l'application des recommandations d'UNISPACE III, que le Secrétaire général avait invité tous les États à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale et présenté dans sa lettre d'invitation des propositions de projet prioritaires fondées sur la liste recommandée par le Comité à sa quarante-troisième session². Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat (A/AC.105/L.231) établie en réponse à une demande formulée par l'Assemblée dans la résolution 54/68 et citant les États qui avaient répondu à l'invitation du Secrétaire général.

26. Le Comité a pris note de l'appel adressé par la Directrice du Bureau des affaires spatiales et le Spécialiste des applications des techniques spatiales aux États Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Il a exhorté tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de verser des contributions à ce Fonds, notamment pour soutenir les projets et activités recommandés par le Comité à sa quarante-troisième session.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 20 (A/55/20), par. 87.